

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li><li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li><li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li><li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li><li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TOGO..... 20 000 F</li><li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li><li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récépissé de déclaration d'associations .... 10 000 F</li><li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li><li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li><li>• Certification du JO ..... 500 F</li></ul>

*NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18/22 21 61 07/08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 - LOME**

### SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculations) ..... 1

*Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique*

**N. B. :** Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

### Région de la Kara

Suivant réquisition, n° 230400050-RK déposée le 24/04/2023, M. NANFAME NANA, profession Ingénieurs agronomes et assimilés, demeurant à et domicilié à ELIMDE, NON LOIN DE L'EPP ELIMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 35a 95ca situé à Kara, connu sous le nom de Awandjélo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par des rues de 14 mètres chacune et à l'Est par la propriété PALANGA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400051-RK déposée le 24/04/2023, M. NANFAME NANA, profession Ingénieurs agronomes et assimilés, demeurant à et domicilié à ELIMDE, NON LOIN DE L'EPP ELIMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 37ca situé à Kara, connu sous le nom de Lassa-Elimdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le lot N°593, au Sud-Ouest par le lot N°591b, au Sud-Est par les lots N°591b et 593b et au Nord-Ouest par une ligne de la Moyenne Tension de 15 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400052-RK déposée le 25/04/2023, M. KATANGA PORO TCHAKPALA, profession Salarié, demeurant à AGOE LOGOPE et domicilié à MAISON SISE A COTE DE L'EPP LOGOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 01ha 13a 88ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpenzindè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété KAZILIWA et à l'Est par l'emprise d'une rigole.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400053-RK déposée le 25/04/2023, M. BEKPOLI MADINA, profession Retraites, demeurant à et domicilié à PYA-LAO, MAISON SITUEE A GAUCHE DE L'ECOLE DES ASSEMBLEES DE DIEU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère d'une contenance totale de 02a 90ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Feing, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N°750, au Sud par un lot non dénommé, à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par le lot N°747.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400054-RK déposée le 25/04/2023, M. COMPAORE DRISSA, profession, demeurant à et domicilié à COTE EST DU CEG TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 95ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Kolidè-Tchèoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par des rues non dénommées de 14 mètres chacune, à l'Est par la Propriété ABBEY et à l'Ouest par une voie de 50 mètres..

Il déclare que ledit immeuble appartient à SOGIR AFRIQUE-TOGO et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400055-RK déposée le 25/04/2023, M. DJISSAKOU YAO, profession Enseignant, demeurant à et domicilié à BASSAR, NADJA DOMICILE NON LOIN DE L'ECOLE CENTRALE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 17a 65ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchandida, préfecture de Kozah, commune de Kozah4 et borné au Nord par une rue de 16 mètres, au Sud et à l'Est par la propriété ALEDI et à l'Ouest par une route de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400056-RK déposée le 25/04/2023, Mme MOUZOU MONGNOZIWE, profession Enseignant, demeurant à et domiciliée à BOULADE, MAISON OURO BOSSI NON LOIN DE EPP BOULADE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Awandjelo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est et au Sud-Est par des rues de 16 mètres chacune et au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par la propriété TELOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400057-RK déposée le 26/04/2023, M. AKOUNDA DOGUEMAGA AIKANA, profession Commerçant, demeurant à BIRGOU et domicilié à VON CIB SIOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 39ca situé à Kara, connu sous le nom de N'Gbooudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété BEBEYI et à l'Ouest par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400058-RK déposée le 26/04/2023, Mme ALLASSANE GNAME BERNADETTE, profession Profession pour particulier, demeurant à et domiciliée à TAMMANDE, NON LOIN DE L'EGLISE PENTECOTE DE TAMMANDE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 08a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de TAMANDE, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par la propriété TAGBA, à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par une rue de 50 mètres..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400059-RK déposée le 26/04/2023, M. KELEOU PIGNEDINEWE, profession Dessinateurs, demeurant à et domicilié à AGNARAM NON LOIN DE L'EPP, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 76ca situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est par la propriété ADJATI, au Sud-Est et au Sud-Ouest par la propriété PEKEYI et au Nord-Ouest par la route Kara - Kabou de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400060-RK déposée le 26/04/2023, Mme AMAH N'WEYOU ABIRE, profession Juristes non classés ailleurs, demeurant à et domiciliée à AGOE ZOSSIME, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 08a 69ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Naoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par la propriété ADIKI, au Sud par la propriété TCHONDA, à l'Est par la propriété LEMOU et à l'Ouest par la route Pya - Kouméa de 30 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400061-RK déposée le 26/04/2023, M. BEGUEDOU ATANI BEGUEDOU, profession Profession pour particulier, demeurant à et domicilié à EWAOU / LAMA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 46a 35ca situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Est par des rues non dénommées de 20 mètres chacune, au Sud par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'Ouest par une voie de contournement de 70 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400062-RK déposée le 26/04/2023, Mme PAOUDE PYAALO E, profession Professions intermédiaires de la gestion administrative non classées ailleurs, demeurant à et domiciliée à DOMICILE EN FACE DU CEG TOMDE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 93ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchannadè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue non dénommée de 16 mètres, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la propriété KPEZOU et au Nord-Ouest par la propriété KPEZOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400063-RK déposée le 26/04/2023, M. TALAKI EYA-WETU, profession Ingénieurs et assimilés, non classes ailleurs, demeurant à et domicilié à FOREVER, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 51ca situé à Kara, connu sous le nom de Atteda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par des rues de 20 mètres chacune et au Sud et à l'Est par le TF N° 38163.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400064-RK déposée le 26/04/2023, Mme GNAZOU REFEIPIKEDI E EPSE TALAKI, profession Retraites, demeurant à et domiciliée à FOREVER VERS SAZOF, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 49ca situé à Kara, connu sous le nom de Bohou Tchouyou Kpènzoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par la collectivité AMAH, au Sud par une rue de 12 mètres, à l'Est par la collectivité MABIKE et à l'Ouest par la collectivité WADA.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400065-RK déposée le 26/04/2023, Mme GNAZOU REFEIPIKEDI E EPSE TALAKI, profession Retraites, demeurant à et domiciliée à FOREVER VERS SAZOF, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 06ca situé à Niamtougou, connu sous le nom de Douga - Eni, préfecture de Doufelgou, commune de Doufelgou1 et borné au Nord par la propriété BALANA Wakessa, au Sud par la propriété TARE Komla, à l'Est par une rue existante de 18 mètres et à l'Ouest par la propriété MAWAYA Douga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400066-RK déposée le 26/04/2023, M. SELAHORMA, profession Infirmiers, demeurant à et domicilié à ROUTE DE DEFALE, DERRIERE LE MARCHE DE TAMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 02ca situé à Kara, connu sous le nom de Awandjélo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est et au Sud-Est par la propriété KARABOU, au Sud-Ouest par une rue de 16 mètres et au Nord-Ouest par le lot N°162.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400067-RK déposée le 26/04/2023, M. AGBARSIBA WATARA, profession Chauffeur de taxis et conducteurs d'automobiles et de camionnettes, demeurant à et domicilié à ADABAWERE, NON LOIN DU MAECHE DE WAKADA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le lot N° 2355, au Sud-Ouest par le lot N° 2351, au Sud-Est par une rue non dénommée de 14 mètres et au Nord-Ouest par le lot N° 2353.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400068-RK déposée le 26/04/2023, Mme AWIDAYA KEMEALO, profession Secrétaires, demeurant à et domiciliée à ADABAWERE, RUE EN FACE DU COMMISSARIAT DU 1er ARRONDISSEMENT, 2e VON A DROITE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 24a 11ca situé à Kara, connu sous le nom de Kougouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Est par des rues de 16 mètres chacune, au Sud par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par les lots N° 879 et 877.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400069-RK déposée le 26/04/2023, M. ASSIH BABALA, profession Professions intermédiaires de la gestion administrative non classées ailleurs, demeurant à et domicilié à KOSSIGAN, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 74ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 1080, au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres, à l'Est par le lot N° 1082 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400070-RK déposée le 28/04/2023, M. POTCHONA SOLIM, profession Ingénieurs civils, demeurant à et domicilié à Rue: BAFANA - BAFANA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02a 89ca situé à Kara, connu sous le nom de Lèziyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 529, au Sud par une route de 20 mètres, à l'Est par le lot N° 530a et à l'Ouest par une route non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400071-RK déposée le 28/04/2023, M. POTCHONA SOLIM, profession Ingénieurs civils, demeurant à et domicilié à Rue: BAFANA - BAFANA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 54a 39ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par la route KARA / KPINZINDE de 40 mètres, au Sud et à l'Est par la propriété KAGNAMA et à l'Ouest par une route de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400072-RK déposée le 28/04/2023, M. PITEKELABOU MANGLIWE N, profession Infirmiers, demeurant à et domicilié à KARA TOMDE NATIONALE N°1 FACE CEG TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 13ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par le lot N° 361, au Sud par le lot N° 365, à l'Est par le lot N° 364 et à l'Ouest par une rue de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.